

Chapitre 10 - Immobilisations et les modes de financement

Synthèse

1.5.4. Enregistrement des factures d'achat de bien, de service et/ou d'acquisition d'immobilisation		
Données	Savoirs associés	Limites
- Idem 1.5.3. + - Les factures contrôlées et validées, - Des informations émises par des organismes financiers, - Des correctifs relatifs aux anomalies, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation.	Enregistrements comptables associés.	.
Compétences		Résultats attendus
Réaliser et valider les enregistrements relatifs aux achats de biens, de services et aux acquisitions d'immobilisation.		Des enregistrements comptables des opérations relatives aux factures d'achat de bien, de services ou d'immobilisations conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements, les contrôler et mettre à jour les données.</i>

1.5.5. Gestion des échéances relatives aux règlements des fournisseurs		
Données	Savoirs associés	Limites
- Idem 1.5.4.	- Règlement des fournisseurs (au comptant et à crédit), - Relevé annuel des achats, - Principes simples de gestion de trésorerie.	Le lien avec le budget de trésorerie peut être effectué.
Compétences		Résultats attendus
Gérer les échéances relatives aux règlements des fournisseurs.		Des analyses répondant aux besoins des utilisateurs (calcul et analyse des délais de crédit fournisseurs) le respect et la mise en œuvre des procédures de règlement fournisseurs (tenue des échéanciers, ordonnancement des règlements), La production d'un compte rendu justifiant la méthode mise en œuvre et analysant les écarts constatés, <i>L'interprétation et structuration des données selon le modèle relationnel,</i> <i>Une extraction de données du PGI exacte et répondant aux besoins d'identification des échéances,</i> <i>La présentation d'indicateurs (tris, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i>

1.5.6. Enregistrements relatifs aux opérations de financement		
Données	Savoirs associés	Limites
- Idem 1.5.4,	Enregistrements liés aux modalités de financement (subvention ou aide perçue lors de l'acquisition d'immobilisation, emprunt contracté, crédit-bail).	Les enregistrements peuvent être abordés en relation avec P6, lorsque les modalités de financement sont abordées. L'augmentation de capital est vue en A2.2.
Compétences		Résultats attendus
Réaliser et valider les enregistrements relatifs au financement.		Des enregistrements comptables des opérations relatives aux modalités de financement conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements, les contrôler et mettre à jour les données.</i> <i>La présentation d'indicateurs (tris, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i>

1. Définitions générales

Actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Immobilisation est un élément que l'entreprise entend conserver pendant une durée supérieure à celle de l'exercice comptable. De ce fait, elle est inscrite à l'actif du bilan. Les comptes d'immobilisations sont regroupés dans la classe 2 du PCG.

Le plan comptable général (PCG) distingue 3 grandes catégories d'immobilisations :

- les immobilisations incorporelles (concessions, brevets, fond commercial...),
- les immobilisations corporelles (constructions, terrains...),
- les immobilisations financières.

Immobilisation corporelle, selon le PCG art 211-1 : « Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu :

- soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services,
- soit pour être loué à des tiers,
- soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours ».

Remarque : Selon le comité d'urgence, l'expression « au-delà de l'exercice en cours » signifie « d'une durée supérieure à 12 mois ». Fiscalement, il est admis que sa valeur doit être supérieure à 500 HT unitaire.

Une charge, contrairement à une immobilisation, est consommée **sur un seul exercice**.

Immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Immobilisation financière, elle constitue des titres émis par d'autres entreprises et en des éléments monétaires.

2. L'acquisition des immobilisations corporelles

2.1. Les éléments du coût d'acquisition

Le coût d'entrée d'une immobilisation se compose du prix d'achat , après déductions des réductions + coûts directement attribuables

- Prix d'achat

Prix d'achat, y compris **droits de douane et taxes non récupérables**, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement.

- Coûts directement attribuables

Il s'agit des coûts directement engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Exemples :

- les frais de préparation de terrain en vue de son exploitation,
- les frais préparatoires à la mise en service (transport, installation et montage) seront activés s'ils sont directement attribuables au coût d'acquisition ou de production de l'actif concerné,
- la TVA non récupérable par l'entreprise,
- les coûts liés aux essais de bon fonctionnement...

Contre exemples :

- les frais commerciaux (ouverture de point de vente, promotion, lancement),
- les frais de transport supportés après l'acheminement des biens sur les lieux de leur première utilisation,
- coûts administratifs et autres frais généraux à l'exception des coûts des structures dédiées,
- coûts de relocalisation d'une affaire dans un nouvel emplacement ou avec une nouvelle catégorie de clients...

- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation

Selon le règlement ANC n° 2019-09, dorénavant, il est **possible**, sur **option**, de comptabiliser **soit en charge, soit à l'actif** certains **frais de formation**.

Il s'agit des frais **externes** afférents à des formations **nécessaires à la mise en service** d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. Il n'y a **pas de méthode de référence**.

Auparavant, ces frais ne pouvaient être immobilisés et étaient donc forcément comptabilisés en charge (avis n° 2004-15).

- Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition

En principe, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition (antérieurement exclus du coût d'acquisition) sont désormais compris dans la définition du coût d'entrée de l'actif. Il est possible de les enregistrer en charge. C'est une méthode de référence.

Les entreprises peuvent comptabiliser en charges immédiatement déductibles les acquisitions de biens (petit matériel et outillage, petit matériel de bureau, logiciel) dont la **valeur unitaire hors taxes n'excède pas 500,00 €**.

Exemple :

Une entreprise a acquis une mini-pelle pour la réalisation de travaux de terrassement chez ses clients auprès du fournisseur PROBTP. La facture n° 954, datée du 1er août N, comporte les conditions suivantes :

Montant brut HT :	36 000 €
Remise exceptionnelle 5 % :	- 1 800 €
Net commercial :	34 200 €
Escompte de règlement 1 % :	- 342 €
Net financier :	33 858 €
Gravage et tatouage en cas de vol :	80 €
Forfait de préparation de la mini-pelle :	120 €
Total HT :	34 058
TVA :	6 811,60 €
Carburant (gasoil) :	18 € (dont TVA : 3 €)
Net à payer :	40 887,60 €

Le coût d'acquisition est le suivant :

= Prix d'achat, après déductions des réductions + Coûts directement attribuables engagés pour mettre le véhicule en place et en état de fonctionner.

= Net financier + Gravage et tatouage en cas de vol + Forfait de préparation de la mini-pelle

= 33 858 + 80 + 120

= 34 058€

Le gasoil doit être inscrit en charge.

2.2. Comptabilisation de l'immobilisation

La TVA déductible est inscrite dans le compte 4452. TVA sur immobilisation. Le montant à payer est constaté au crédit du compte 404. Fournisseurs d'immobilisations.

21xx	404	Immobilisation corporelle	Coût	Net à payer TTC
44562		TVA déductible sur immobilisations Fournisseurs d'immobilisations <i>Fact. n° xxx du fourn. : immobilisation X</i>	TVA	

Remarque : pour les avances et acomptes versés sur commandes, il faut distinguer 2 comptes spécifiques :

- Le compte « 237 – Avances et acomptes versés sur commandes d’immobilisations incorporelles »
- Le compte « 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d’immobilisations corporelles »

3. Le financement des investissements par des emprunts

Afin de financer tout ou partie de leurs projets d’investissements, les entreprises se tournent souvent vers les établissements de crédit afin d’emprunter. L’emprunt est traité en 2 phases : l’encaissement du prêt bancaire d’une part, puis les remboursements qui sont échelonnés dans le temps.

Exemple : l’entreprise a besoin d’un emprunt de 20 000 € pour financer l’immobilisation. La somme est créditée le 15/08/N. Les frais bancaires se sont élevés à 600 € TTC (dont 100 € de TVA).

15/06/N

512 627 44566		Banque Services bancaires TVA sur ABS <i>Emprunt bancaire n°</i>	19 400 500 100	20 000
164				

La somme déposée sur le compte banque de l’entreprise est diminuée des frais bancaires TTC.

Exemple : remboursements débutent le 15/09/N. Les mensualités sont de 850,00 (dont 450,00 d’intérêts pour le premier mois et 400,00 d’amortissement du capital remboursé).

15/09/N

164 661		Emprunt bancaire Charges d’intérêts <i>Banque</i>	400 450	850
512				

4. Le financement des investissements par des subventions

Le plan comptable général de 1982 a distingué trois types de subventions :

- les subventions d'équipement ou d'investissement,
- les subventions d'exploitation,
- les subventions d'équilibre.

Le traitement comptable des subventions dépend très généralement de leur objet ou finalité.

Type de subvention	Possibilité d'étaler la subvention	Traitement comptable
Subvention d'investissement	OUI	Montant comptabilisé aux comptes 131 ou 138 Étalement du produit par le biais du compte 139
Subvention d'exploitation	NON	Montant comptabilisé en produit aux comptes 74
Subvention d'équilibre	NON	Montant comptabilisé en produit aux comptes 74

4.1. Les subventions inscrites directement en résultats

On distingue :

- **Les subventions d'équilibre :**

Subvention dont bénéficie l'entreprise pour **compenser en tout ou partie de la perte globale** qu'elle aurait constatée si ces subventions ne lui avaient pas été accordées.

Cette subvention est de nature exceptionnelle et s'inscrit au crédit du compte **742**.

- **les subventions d'exploitation :**

Subventions dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de **compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitations** (ex : chute des ventes) ou de faire face à certaines charges d'exploitation : crédit du **74**.

Ces subventions accordées aux entreprises, soit par l'État, soit par les collectivités publiques sont en principe rattachées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Traitement comptable pour les 2 situations :

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 742 ou 74

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir

4.2. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations (à elles sont alors dénommées **subventions d'équipement**, inscrites en compte **131**).

Traitement comptable :

La **subvention d'équipement** qui constitue une ressource de financement sera inscrite en compte de capitaux propres dans le compte **131**.

Enregistrement de la subvention :

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 131 – Subvention d'équipement

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir

Exemple : acquisition d'une immobilisation pour 10 000 € HT. L'entreprise reçoit une subvention d'investissement 40 % de la valeur de l'immobilisation le 15.01.N. La subvention a été accordée le 04.01.N

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 131 – Subvention d'équipement pour 4 000 € - 04.01.N

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir pour 4 000 € - 15.01.N

5. Le financement des investissements par le crédit-bail

Lorsque l'entreprise ne veut (ou ne peut) pas acquérir une immobilisation, il lui est possible de la louer auprès d'un crédit bailleur, avec à la fin de la période de location, la possibilité de la racheter.

Il y a deux phases d'enregistrements pour le client : le paiement des loyers d'une part et l'éventuelle levée de l'option de vente s'il souhaite se porter acquéreur du bien.

Exemple : le 15/06/N, l'entreprise n'a pas suffisamment de disponibilités pour acheter un véhicule utilitaire d'une valeur de 12 000 € HT. Elle fait appel à une société de crédit-bail qui lui propose une location dont les modalités sont les suivantes : loyers de 360,00 € TTC pendant 48 mois. A l'issue de la location, il est possible d'acheter le véhicule pour une valeur résiduelle de 3 000 HT. Une caution est déposée lors de la première mensualité : 2 000,00 (non soumis à TVA).

15/06/N

612		Redevance CB	300	
44566		TVA sur ABS	60	
275		Dépôts et cautionnements	2 000	
	512	<i>Banque</i>		2 360

4^{ème} année, levée de l'option

2182		Véhicule	3 000	
44562		TVA sur immobilisation	600	
275		Dépôts et cautionnements		2 000
	512	<i>Banque</i>		1 600